

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 8 juillet 2024

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	14 juin 2024	14 juin 2024
18	10	10+4		

Annule et remplace la délibération n°2024_06_08 du 6 juin 2024

Délibération 2024_07_08 : Approbation du Budget Supplémentaire lotissement Bec de Jaud

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 8 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, légalement sans quorum, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

Membres présents : Jackie ALBERT, Martine YVON, Jean-Luc PROQUIN, Martine LLEU, Claude LAROCHE, Sandrine GUIBERT, Jean François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Berend KAMP**Membres absents non représentés : Christèle ROBLIN, Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD Jean-Yves BOUCARD,****Membres absents représentés : Cécile BONNIFAIT (donne pouvoir à Martine LLEU), Claude RAVON (donne pouvoir à Claude LAROCHE), Christophe PARION (donne pouvoir à Sandrine GUIBERT), Patrick MORENNE (donne pouvoir à Jean François MALTERRE)****Secrétaire de séance : Berend KAMP**

Monsieur le Maire, rapporteur, informe l'assemblée délibérante que le budget supplémentaire vient réajuster et compléter en cours d'année le budget primitif.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget supplémentaire 2023 du lotissement « le Bec de Jaud », comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : -131 000.00 €
- Dépenses et recettes d'investissement : -116 425.00 €

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	-131 000.00	-131 000.00
Investissement	-116 425.00	-116 425.00
TOTAL	-247 425.00	-247 425.00

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-4 et suivants ;

Considérant le projet de budget supplémentaire 2024 du lotissement « le Bec de Jaud » présenté en détail aux Conseillers Municipaux,

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

AR Prefecture

017-200080091-20240708-20240708-DE
Reçu le 09/07/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Contre :

- **N'Approuve pas** le budget supplémentaire 2024 arrêté comme suit,

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	-131 000.00	-131 000.00
Investissement	-116 425.00	-116 425.00
TOTAL	-247 425.00	-247 425.00

- **N'Autorise pas** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 8 juillet 2024
Le Maire



Denis DUBOURGNOUX